

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **11 (1893)**

Heft 26

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:
(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Sonntag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
--	---	--	---

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les
annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werttitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer. — Décisions sur l'application du tarif des douanes suisses. — Ausweisakten für Handelsreisende. — Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis. — Post. — Postes. — Niederländische Bank.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Es werden vermisst die fünf Aktienscheine Nr. 561, 562, 563, 564 und 565 nebst den dazu gehörenden Coupons Nr. 4 u. ff. der Holzstoff-Fabrik a. d. Emme in Bätterkinden, Emission vom 1. Oktober 1884, lautend zu Gunsten des Herrn J. Brunner-Graf in Luzern.

Der oder die unbekannten Inhaber werden hiermit aufgefordert, die vermissten Papiere binnen einer Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung an gerechnet, vorzulegen, widrigenfalls die Amortisation ausgesprochen würde.

Freibrunnen, den 27. Januar 1893.

Der Gerichtspräsident:
Buri.

(W. 7^a)

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird anmit der unbekannte Inhaber der vermissten Aktien der Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich Nr. 9369, 9370, 14008, 14009, 14010 und 24519 im Nominalbetrage von je 500 Fr., d. d. 30. November 1857, ohne Coupons, aufgefordert, dieselben binnen drei Jahren von heute an in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls deren Amortisation ausgesprochen würde.

Zürich, den 6. Februar 1891.

Im Namen des Bezirksgerichtes II. Sektion,
Der Gerichtsschreiber:
H. Schurter.

(W. 9)

Mit Bewilligung des Obergerichtes wird der allfällige Inhaber der drei vermissten je 1000 Fr. betragenden Obligationen der Zürcher Kantonalbank Nr. 196902 d. d. 3. März 1890 mit Coupons per 10. August 1892, 10. Februar 1893 bis 10. Februar 1900 und Nr. 207446 und 207447, d. d. 13. April 1891, mit Coupons per 30. September 1892, 31. März 1893 bis 31. März 1901, aufgefordert, die Titel binnen drei Jahren vom Tage der ersten Publikation im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, in der Bezirksgerichtskanzlei Zürich vorzulegen, widrigenfalls deren Amortisation erfolgen würde.

Zürich, den 1. Februar 1893.

Im Namen des Bezirksgerichtes II. Sektion,
Der Gerichtsschreiber:
H. Schurter.

(W. 10)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes).

1893. 30. janvier. Sous la raison Bögli et Froidevaux, aux Roies, commune du Bémont, MM. Jean Bögli, originaire de Herzogenbuchsee, demeurant aux Roies, Bémont et Auguste Froidevaux, originaire de et demeurant au Noirmont, ont constitué une société en nom collectif qui commencera ses opérations le 23 avril 1893. Genre de commerce: Tuilerie. Bureaux: Aux Roies, Bémont.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1893. 30. Januar. Die Firma Th. Lumpert in St. Gallen (S. H. A. B. vom 27. Mai 1890, pag. 418) ist infolge Wegzuges des Inhabers der Firma nach Zürich erloschen.

30. Januar. Die Firma J. Zürcher in St. Gallen (S. H. A. B. vom 5. März 1883, pag. 234; 24. Januar 1884, pag. 44; 23. Dezember 1887, pag. 964) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

30. Januar. Die Firma Koller-Grob in St. Gallen (S. H. A. B. vom 10. November 1890, pag. 792; 12. November 1891, pag. 884) ist wegen Liquidation des Geschäftes erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 28. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Consumverein Dardin in Dardin (S. H. A. B. 1883, pag. 576) hat sich aufgelöst; die Firma ist nach bereits beendigter Liquidation erloschen.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau

1893. 28. Januar. Die Firma H^{ch} Kyburz-Kyburz in Erlinsbach (S. H. A. B. 1888, pag. 185) betreibt nunmehr die Baumwollband- und Struppenbandfabrikation en gros.

Bezirk Kulm.

30. Januar. Aus der Firma Gebrüder Merz (Merz frères) in Menziken (S. H. A. B. 1883, pag. 118 und 1891, pag. 160) ist der Gesellschafter Jakob Merz-Fischer ausgeschieden, infolge dessen diese Firma erloschen ist.

Heinrich Merz-Merz und Reinhold Merz-Weber, Sohn des Jakob Merz-Fischer, beide von und in Menziken, sind zusammen unter der Firma Merz Söhne (Merz fils) in Menziken eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung ins Handelsregister ihren Anfang nimmt. Diese neue Gesellschaft hat die Aktiven und Passiven der erloschenen übernommen und betreibt das Geschäft (Mech. Buntweberei) in gleicher Weise wie früher fort.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Faido.

1893. 28. gennaio. Proprietari della ditta in nome collettivo Eredi Emilio Gindiri in Giornico, sono Paolo Rodolfo e Francesco Gindiri, figli fu Emilio di Giornico, loro domicilio. Ditta incominciata il 1^o gennaio 1888. Genere di commercio: Negozio di granaglie, prestino e generi diversi.

28. gennaio. Proprietari della ditta in nome collettivo Bonomi Eredi in Airola sono: Bonomi Margherita vedova fu Angelo, e figli Costantino, Pietro, Antonio, Maria, Filomena, Angiolina, Emilia, Enrico e Giulio Bonomi fu Angelo, di Bergamo domiciliati ad Airola. Ditta incominciata il 1^o gennaio 1893. Genere di commercio: Trattoria.

30. gennaio. Proprietario della ditta individuale Daberti Paolo in Bodio, è Daberti Paolo di St. Andrea (Italia) domiciliato a Bodio. Ditta incominciata il 1^o gennaio 1892. Genere di commercio: Negozio di vino e coloniali.

30. gennaio. Capo e proprietario della ditta individuale Massero Gerolamo in Giornico, è Massero Gerolamo fu Luigi di Canthi (Italia) domiciliato a Giornico. Ditta incominciata il 20 luglio 1890. Genere di commercio: Trattoria e salamentaria.

Ufficio di Lugano.

28. gennaio. La ditta individuale Cantoni Pietro, in Novaggio (F. u. s. di c. del 14 marzo 1883, pag. 282), è cancellata in seguito a domanda del titolare, per cessazione di commercio.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Vevey.

1893. 30. janvier. La raison F^s Cornuz, Père, à Vevey (F. o. s. du c. du 9 février 1883, n^o 16, page 119), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.

François-Alexandre, fils de Louis Cornuz de Lutry, domicilié à Vevey, reprend sous la raison F^s Cornuz Kellenberger, successeur de Louis Cornuz Père le passif et l'actif de l'ancienne raison. Genre de commerce: Papiers peints, glaces, encadrements, toiles cirées, etc. Magasins: 26, Rue du Lac, à Vevey.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

Rectification. La maison Jules Terrisse, à Genève, 36, Rue de Lausanne, huiles minérales (F. o. s. du c. du 27 juin 1885, n^o 66, page 442), fait inscrire qu'elle a transféré son domicile commercial, 9, Rue de Hollande, à Genève, pour les huiles minérales et la représentation commerciale. En conséquence, la radiation d'office parue sous ce nom dans la F. o. s. du c. du 26 janvier 1893, n^o 20, page 80, est annulée.

1893. 28. janvier. La maison A. Boissonnas, établie à Annemasse (Haute-Savoie), suivant attestation de la mairie de cette localité, et ayant pour objet le commerce des denrées coloniales en gros, a établi à Thônex, sous la même raison commerciale, une succursale qui a commencé le 31 décembre 1889. La succursale est représentée vis-à-vis des tiers par le chef de la maison, Aimé-Jean Boissonnas de Genève, domicilié à Annemasse, et aussi par le sieur François-Léon Millet, de Genève, domicilié à Annemasse, auquel procuration a été donnée par la maison.

28. janvier. Le chef de la maison P. Fiscallini, à Genève, commencée en juillet 1892, est Napoléon, dit Pierre Fiscallini de Carouge, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Arbitre de commerce. Bureaux: 16, Rue de la Cité et 19, Rue de la Corvaterie.

28. janvier. Le chef de la maison S. Würth, à Genève, recommencée le 28 janvier 1893, est Silvio-Hugo Würth, de Constance (Grand-Duché de Bade), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation et commission. Locaux: 34, Boulevard Helvétique.

28. janvier. La raison A. Roussin, à Genève (F. o. s. du c. du 21 juin 1889, n^o 110, page 546), est radiée ensuite de l'association ci-après contractée. Les suivants: Albin-Antoine Roussin de Die (Départ^t de la Drôme), et François-Philippe Mazuy de Lens (Départ^t de l'Ain), tous deux domiciliés à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale A. Roussin & Mazuy, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1893 et qui a repris l'actif et le passif de la maison A. Roussin. Genre d'affaires: Décoration et niellage. Locaux: Quai de la Coulouvrenière.

28 janvier. La société en nom collectif **D. Allard & Sandoz**, à Genève (F. o. s. du c. du 21 février 1883, n° 24, page 179), est déclarée dissoute dès le 31 décembre 1892.

Les suivants: Denis-Robert-Antoine Allard de Puy-en-Velay (Départ de la Haute Loire), et Jules-Henri Jaquet de Vallorbes (Vaud), tous deux domiciliés à Genève, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **D. Allard & Jaquet**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1893 et qui a repris l'actif et le passif de la maison D. Allard & Sandoz. Genre d'affaires: Fabrique de pièces à musique et représentation commerciale. Locaux: 2, Place des Alpes.

28 janvier. Le chef de la maison **Charles Schmitt**, à Genève, commencée le 27 janvier 1893, est Charles-Théodore Schmitt de Dietikon (Zurich), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 4, Boulevard du Théâtre.

28 janvier. La maison **A. Févat aîné & A. Münch**, commerce de grains et farines, inscrite à Genève, 8, Rue de Lausanne (F. o. s. du c. du 20 octobre 1883, n° 425, page 940), a transféré dès fin 1884, son domicile commercial aux Eaux-Vives, 41, Rue de Frontenex.

28 janvier. Le chef de la maison **E. Oswald**, à Genève, commencée le 24 janvier 1893, est Joseph-Emanuel Oswald de Bünzen (Argovie), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation commerciale et exploitation d'un brevet pour un appareil dit «Porte-journaux». Locaux: 17, Quai des Pâquis.

28 janvier. Le chef de la maison **P. Marimpoev**, à Genève, commencée le 11 janvier 1893, est Pierre-Joseph Marimpoev de Jurançon (Basses Pyrénées), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation commerciale pour les vins. Locaux: 20, Boulevard Helvétique.

28 janvier. Le chef de la maison **A. Séguin**, à Genève, commencée le 20 janvier 1893, est Alfred-Julien Séguin de Paris, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Locaux: 32, Quai des Eaux-Vives.

28 janvier. La raison **H. Meylan-Chabloz**, confiserie-pâtisserie, à Genève (F. o. s. du c. du 10 juillet 1891, n° 154, page 627), est radiée suite de renonciation et départ du titulaire pour Paris.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

23. Januar 1893, 8 Uhr Vormittags.

No 6226.

O. Karrer, Apotheker,
Zürich-Unterstrass (Schweiz).

Hasehisch

Hühneraugen-Heilmittel.

28 janvier 1893, 12 heures midi.

No 6227.

W. Staedele, fabricant,
Fleurier (Suisse).



Boîtes de montres.

B. G.

Compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer pour l'exercice 1892.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit Charges		pour l'exercice 1892. (Sauf ratification réglementaire.)		Avoir Produits		
25,841	16		I. Frais d'administration.			
		1,192	—	Indemnité aux membres de l'administration.		
		17,310	—	Appointements des employés et correspondants.		
		1,000	—	Location.		
		596	15	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
		1,219	76	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.)		
		3,970	80	Ports de lettres, dépêches, timbres, enregistrements, etc.		
		371	65	Mobilier: Fournitures, entretien.		
		153	80	Divers: Frais de procès et de poursuites, voyages, honoraires, etc.		
		8,749	18		II. Impôts.	
734	25			Impôt fédéral sur billets de banque.		
3,283	—			Impôt cantonal sur billets de banque.		
3,044	68			Autres impôts cantonaux.		
		1,657	25	Impôts communaux.		
56,884	03		III. Intérêts débiteurs.			
				<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		
		104	05	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
		4,546	21	A comptes courants créanciers.		
		10,356	90	A dépôts en caisse d'épargne.		
				<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		
				Sur engagements à terme (bons de dépôts, obligations et dépôts):		
				28,995. 30 Intérêts et coupons payés.		
				7,187. 97 Intérêts échus et non payés.		
				23,564. 50 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1892 sur les bons de dépôts et obligations.		
		59,747. 77				
		17,870. 90 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.				
3,035	30		IV. Pertes et amortissements.			
		1,930	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.		
		60	—	" avances sur nantissement.		
		75	—	" effets publics.		
		770	30	" bâtiment de la Banque.		
		100	—	Don à l'hospice du district de la Broye.		
		100	—	" à l'exposition cantonale des arts et métiers industriels, à Fribourg.		
				VI. Bénéfice net.		
				Solde au 31 décembre 1892.		
				Bénéfice net de l'exercice.		
54,849	77					
149,362	44					
		I. Produit du compte d'effets de change.				
		Effets escomptés sur la Suisse:				
		Intérêts perçus et commissions	56,925. 35			
		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	9,991. 65			
			66,917. —			
		A déduire: Réescompte au 31 déc. 1892 à 5 %	9,635. 70	57,281	30	
		Avances sur nantissement:				
		Intérêts perçus et commissions	2,360. 20			
		Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	270. 80			
			2,631. —			
		A déduire: Réescompte au 31 déc. 1892 à 5 %	212. 70	2,418	30	
		Effets à l'encaissement et impayés:				
		Produits d'encaissements, etc.	931. 96	931	96	
		II. Intérêts créanciers et commissions.				
		<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>				
		Des banques d'émission et correspondants	4,413. 37			
		Des comptes courants débiteurs	46,301. 38			
		De divers	9. 90			
		<i>b. Sur autres créances et placements</i>				
		Des placements hypothécaires:				
		Intérêts perçus	2,896. 93			
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1892	1,435. —			
			3,831. 93			
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	1,826. 60	2,005	33	
		D'effets publics:				
		Intérêts perçus sur effets publics propres	21,145. 80			
		Bénéfice sur les cours des effets publics propres	728. 65	21,874	45	
		III. Produits des immeubles.				
		Du bâtiment de la Banque	1,690. —			
		Des propriétés foncières	766. 34	2,456	34	
		V. Produits divers.				
		Bénéfice sur participations	375. —			
		Agio sur coupons, billets de banque étrangers, monnaies, etc.	111. 92	486	92	
		VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.				
		Sur effets escomptés sur la Suisse	82. 50			
		VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.				
		Report à nouveau	11,050. 69			
			149,362. 44			

Annexe au compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye pour l'exercice 1892.

Répartition des bénéfices.

A teneur de l'article 70 *) des statuts, la répartition suivante des bénéfices a été proposée:

Le bénéfice à répartir pour l'année 1892 s'élève à	fr. 54,849. 77
5 % au fonds de réserve statutaire	fr. 2,189. 95 élevés à fr. 2,500. —
Le solde 95 % aux actionnaires, par	" 41,609. 13 réduits " 83,500. —
Report à nouveau	" 13,849. 77
Somme égale	fr. 54,849. 77

*) Article 70 des statuts: Le bénéfice accusé par le bilan est réparti comme suit:

1° Au moins le 5 % est versé au fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le quart du capital social; si ce chiffre une fois atteint venait à être diminué, les versements reprendront jusqu'à ce qu'il soit complété à nouveau.

2° Le solde, soit 95 %, sera réparti entre les actionnaires.

L'assemblée générale pourra toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, constituer une réserve spéciale, même en dehors du prélèvement ci-dessus en faveur du fonds de réserve, ou reporter une partie du bénéfice de l'année au compte de l'année suivante.

Bilan annuel du Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer au 31 décembre 1892.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif			Passif		
I. Caisse.			I. Emission de billets.		
280,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	689,750	—
32,105	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Propres billets en caisse	10,250	700,000
312,105	—	Encaisse légale.	II. Engagements à courte échéance.		
10,250	—	Propres billets. (Voir annexe n° 1.)	(Payables au plus tard dans les 8 jours.)		
22,150	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	575	44
13,888	12	Autres valeurs en caisse.	Correspondants créanciers	9,908	85
II. Créances à courte échéance.			Comptes courants créanciers. (Voir annexe n° 3)	104,981	25
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			Intérêts échus et non payés sur bons de dépôts, obligations et dépôts	7,187	97
7,051	80	Effets sur place non rentrés et autres créances échues.	IV. Autres engagements à terme.		
34,925	12	Banques d'émission suisses.	(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)		
85,602	70	Correspondants-débiteurs.	Comptes courants créanciers. (Voir annexe n° 3)	31,864	80
III. Créances sur effets de change.			Dépôts en caisse d'épargne. (Voir annexe n° 4)	336,632	15
Effets escomptés sur la Suisse:			Bons de dépôts, obligations et dépôts dont le remboursement peut avoir lieu dans le courant de l'année 1893	313,908	64
300,428. 96	—	Echus dans les 30 jours.	Bons de dépôts et obligations dont le remboursement ne peut pas avoir lieu dans le courant de l'année 1893	911,657	—
175,209. 39	—	entre 31—60 "	V. Comptes d'ordre.		
144,547. —	—	61—90 "	Récompte sur articles de l'actif (Voir le détail dans le compte de profits et pertes)		
355,099. 75	—	après 90 "	Prorata d'intérêts sur articles du passif	9,848	40
Avances sur nantissements:			Bénéfice net à répartir pour l'année 1892	23,564	50
25,720. —	—	Echus dans les 30 jours.		38,500	—
4,835. —	—	entre 31—60 "	VI. Fonds propres.		
4,150. —	—	61—90 "	Capital versé 70 %	700,000	—
7,645. —	—	après 90 "	Fonds de réserve statutaire. (Y compris la répartition de 1892)	120,500	—
Effets à l'encaissement.			Réserve extraordinaire	10,000	—
IV. Autres créances à terme.			Solde du bénéfice de 1892, report à nouveau	13,849	77
(Disponibles après 8 jours.)			VII. Capital non versé.		
877,217	45	Comptes courants débiteurs avec crédits couverts.	Capital non versé sur actions 30 %		
37,614	07	Créances hypothécaires de toutes sortes.		300,000	—
V. Placements à terme indéfini.					
6,000	—	Actions } suivant inventaire. (Voir annexe n° 2).			
359,452	—	Obligations }			
365,452	—	Effets publics.			
41,685	99	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la Banque.			
1,170	—	Liquidations et soldes (effets en souffrance).			
VI. Valeurs en nantissement.					
Effets publics déposés à la caisse de consignation. (Voir annexe n° 2.)					
VII. Placements fixes.					
37,744	97	Immeuble à l'usage de la Banque.			
1	—	Mobilier à l'usage de la Banque.			
VIII. Comptes d'ordre.					
1,435	—	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif. (Voir le détail dans le compte de profits et pertes.)			
IX. Capital non versé.					
Capital non versé sur actions 30 %.					
300,000	—				
3,632,973	77				

Annexes au bilan annuel du Crédit agricole et industriel de la Broye au 31 décembre 1892.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1892.

	Emission	En caisse	En circulation
5,293 billets de fr. 100	= 529,300	9,000	520,300
3,414 " " 50	= 170,700	1,250	169,450
8,707 billets	= 700,000	10,250	689,750

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a. 92 comptes à 3 %, remboursables dans les 8 jours	fr. 104,981. 25
c. 1 compte à 3 1/2 %, remboursable après 8 jours	fr. 31,864. 80
	fr. 136,846. 05

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Nombre des déposants et conditions de remboursement.

Le nombre des déposants au 31 décembre 1892 est de 846 à 4 %, pour fr. 336,632. 15 remboursables après 8 jours.

Articles 9, 10 et 11 du règlement :

„Tout dépôt est engagé pour six mois à dater du premier versement.

„Les remboursements sont effectués les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre, moyennant avertissement donné un mois d'avance pour les dépôts inférieurs à fr. 500 et de trois mois pour ceux de ce chiffre et au-dessus. L'établissement se réserve de ne pas user de cette faculté, si son encaisse le permet.

„Si un créancier désire être remboursé dans le moment même où il en fait la demande et sans en avoir donné l'avertissement préalable, l'administration de la caisse pourra, ou refuser ce remboursement, ou l'effectuer moyennant une retenue de trois mois d'intérêt.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
I. Obligations.					
a. Formant la couverture du 60% de l'émission.					
433	3 1/2 % oblig. canton de Fribourg 1887 . . .	433,000	97	420,010	462,470
44	3 1/2 % "				

Décisions sur l'application du tarif,

prises par le département fédéral des douanes en janvier 1893.

Numéro du tarif 87. Taux du droit fr. 7. —. Noir d'apprêt pour le cuir : en fûts, etc. (en bouteilles, voir ad 105).

N° 90. Droit fr. —. 20 }	Ocre: terre de Vienne.
N° 93. Droit fr. —. 60 }	

N° 102. Droit fr. 7. —. Craie de couleur, pour tailleurs (naturelle, voir ad 93); sulfate de baryte, coloré (brut, lavé, etc., voir n° 45); terres colorantes (ocre, terre d'ombre, terre de Vienne, etc.): broyées à l'eau, à la colle, à l'huile, au vernis, etc.

N° 104. Droit fr. 20. —. Biffer: «craie de couleur, pour tailleurs; noir d'apprêt pour le cuir, en fûts; sulfate de baryte, coloré (brut, lavé, etc., voir ad 45); terres colorantes (ocre, terre de Vienne, terre d'ombre, etc.): broyées à l'eau, à la colle, à l'huile, etc.»

- No 118. Droit fr. 8. — Remplacer comme suit la décision « bonnes . . . refendus », par:
« Bombonnes en clisses grossières de baguettes, roseau ou paille, bruts, non peints, etc., refendus ou non, écorcés ou non. »
- No 119. Droit fr. 6. — Selon le conditionnement: paniers et corbeilles en rubans de bois, corbeilles de voyage, paniers à emplettes, paniers et corbeilles à bouteilles, à linge; vans, corbillons, hottes, etc.
- No 172. Droit fr. 5. —
» 173. » » 12. —
» 174. » » 30. —
» 175. » » 60. —
» 176. » » 100. —
Biffer: « Corbeilles, hottes, vans, etc. »
- No 174. Droit fr. 30. — Vannerie faite en partie de paille, rotin, liber, raffia, sparte, jonc, feuilles de palmier, lisières, ficelle, pour autant que ces matériaux ne sont employés que comme équivalents de l'osier et forment une partie intégrante de la vannerie. Il n'est pas tenu compte, pour l'acquittement, des pointes ou fils métalliques ne servant pas à l'ornement, mais uniquement à l'assemblage des diverses parties de l'ouvrage.
- No 175. Droit fr. 60. — Vannerie combinée avec du cuir ou du métal; vannerie combinée avec du cuir ou de la toile cirée, ne rentrant pas dans le no 176.
- No 174. Droit fr. 30. —
» 175. » » 60. —
» 176. » » 100. —
en vannerie, tels que sièges, tables à fleurs, pupitres à musique, corbeilles à ouvrage avec pied, étagères, etc., pour autant que ces objets rentrent dans l'acception d'ouvrages de vannerie (autres, voir meubles no 160/165).
- No 211. Droit fr. 25. — Orchestrons, c'est-à-dire pièces à musique d'une construction analogue aux orgues, avec tuyaux en bois et étain, registres, porte-vent, soufflets, etc.
- No 229. Droit fr. 50. — L'annotation NB. ad 229 est modifiée comme suit: « On considérera . . . artistique quelconque, tels que les boîtes à musique, les orgues de Barbarie, les aristons (instruments ayant quelque rapport avec l'orgue de Barbarie), les lyrophones, les polyphones, les symphonions, etc., à l'exception des orchestrons (pour ces derniers, voir ad 211). »
- No 288. Droit fr. 60. —
» 289. » » 3. —
Tuyaux avec brides (collets) en fer forgé ou fonte, perforés ou non: comme les tuyaux, selon le conditionnement.
- No 289. Droit fr. 3. — Tuyaux de poêles.
- No 291. Droit fr. 10. —
» 292. » » 12. —
Biffer « tuyaux de poêles. »
- No 620 b. Droit fr. 15. — Enveloppes de bouteilles, en paille, etc.

Ausweiskarten für Handelsreisende.

Die Abgabestelle von Ausweiskarten für Handelsreisende ist im Kanton Appenzell A.-Rh. vom 1. Februar 1893 an nicht mehr die Kantonskanzlei, sondern die Kantonspolizeidirektion in Herisau.

Bern, den 3. Februar 1893.

Departement des Auswärtigen.
Handelsabteilung.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis.

Aus der Bearbeitung der monatlichen Mitteilungen, welche die Konsulate der Ver. Staaten von Amerika uns jeweilen zustellen, ergeben sich für den Monat Januar der Jahre 1892 und 1893 folgende Übersichten:

Nous avons composé d'après les données statistiques, que les consulats des Etats-Unis nous fournissent chaque mois, le tableau comparatif suivant de l'exportation de la Suisse aux Etats-Unis du mois de janvier des années 1892 et 1893.

Konsularbezirk St. Gallen. — District consulaire de St-Gall.

	Januar 1893 Fr.	Janvier 1892 Fr.
Baumwoll. Maschinenstickereien (gewöhnliche Maschine)	1,808,846	1,555,888
— (Schiffmaschine)	85,579	95,294
	1,894,425	1,651,182

Vorhänge (tambourierte Tüll-V., Vestibules etc.)	837,229	632,867
--	---------	---------

Kleider (dresses), Schürzen (aprons), Mouchoirs (handkerchiefs), Bänder (ties) und andere Phantasie (fancy)-Artikel	332,473	203,493
Seidenstickereien	39,962	93,988
Metallstickereien	18,571	—
	3,122,660	2,581,530

Plattstich-Stückware (figured and dotted swisses)	402,265	222,868
Plattstich-Garnituren (loom trimmings)	—	—
Glatte Baumwoll-Gewebe (mousseline, cambric, etc.)	81,776	97,111
Schirmstoffe (parasol covers)	—	6,782
Toggenburgerartikel	—	5,656
Tüll	54,438	65,373
Seidenbeuteltuch	48,668	16,500
Bänder (ribbons)	8,982	11,420
Maschinen und Teile davon	14,862	9,786
Kondensierte Milch	—	—
Verschiedenes	2,545	8,879
	3,736,196	3,025,905

Konsularbezirk Zürich. — District consulaire de Zurich.

(Inkl. Agenturen Aarau und Winterthur.) — (Y compris les agences d'Aarau et Winterthur.)

Seidene und halbseidene Stückware	989,085	691,042
Sammet und Plüsch	—	9,290
Beuteltuch	67,071	35,882
Seidene und baumwollene Bänder	68,329	79,316
Seidene Stickereien	—	3,266
Baumwoll-Stickereien	3,378	5,969
Baumwoll-, Woll- und Wirkwaren	130,560	82,330
Strohwaren	620,301	506,714
Oeldruckbilder (oil chromos)	—	716
Fleisch-Extrakt	10,685	12,096
Aluminium	—	5,590
Gelatine	—	—
Käse	9,207	—
Fett (grease)	—	—
Rossharartikel	—	—
Metallwaren (Hardware) u. Maschinen	729	989
Wissenschaftliche Instrumente	1,820	1,589
Verschiedenes	7,657	—
	1,904,538	1,437,173

Konsularbezirk Basel. — District consulaire de Bâle.

(Inkl. Agentur Chaux-de-Fonds.) — (Y compris l'agence de Chaux-de-Fonds.)

	Januar 1893 Fr.	Janvier 1892 Fr.
Florotseide	169,854	32,559
Seidenbänder	992,002	835,217
Seidenabfälle	—	—
Wollengewebe	—	—
Strickwaren	15,027	18,519
Strohwaren	—	—
Anilinfarben	104,882	53,091
Farbstoffe und Chemikalien	92,188	42,241
Weinstein	7,745	3,303
Asphalt	—	—
Absinth	22,528	2,500
Kirschwasser u. dgl.	—	3,703
Häute und Felle, gesalzen	20,190	21,042
Tierhaare und Wolle	54,736	58,681
Horlogerie et fournitures	329,196	306,111
Musikdosen	—	1,400
Wissenschaftliche Instrumente	—	—
Verschiedenes	8,692	14,421
	1,817,040	1,392,788

Konsularbezirk Horgen. — District consulaire de Horgen.

(Inkl. Agentur Luzern.) — (Y compris l'agence de Lucerne.)

Seidene Stückware	268,601	152,107
Halbseidene Stückware	173,488	131,207
	442,089	283,314
Seide (Silk, spun)	62,213	—
Beuteltuch	—	—
Sammet und Plüsch	—	—
Strohwaren (Articles en paille)	—	—
Katholische Kultusartikel	12,974	17,096
Kondensierte Milch (Lait condensé)	22,011	—
Milchzucker	—	—
Käse (Fromage)	13,484	—
Wein u. Spirituosen (Vin et spiritueux)	6,770	—
Maschinen (Machines)	2,760	5,465
Verschiedenes	562,301	305,875

Konsularbezirk Bern. — District consulaire de Berne.

Käse	295,605	128,071
Kindermehl (Milk food), Milchzucker, kondensierte Milch	4,078	—
Seidengewebe	18,516	14,540
Unterkleider (Underwear) von Seide, Wolle, Baumwolle	30,177	8,141
Strohwaren	28,825	17,786
Holzschneidereien	3,418	2,560
Horlogerie et fournitures	23,762	15,588
Verschiedenes	1,227	—
	405,598	186,686

Konsularbezirk Genf. — District consulaire de Genève.

(Inkl. Agentur Vevey.)

(Y compris l'agence de Vevey.)

Horlogerie et fournitures	74,010	175,047
Boîtes à musique	84,776	28,293
Produits de lait (Milchprodukte)	48,712	30,618
Cuir (Leder)	27,654	37,999
Divers (Verschiedenes)	55,189	24,032
	240,341	295,984
Genf	405,598	186,686
Bern	562,301	305,875
Basel	1,817,040	1,392,788
Zürich	1,904,538	1,437,173
St. Gallen	3,736,196	3,025,905
Total	8,666,014	6,644,411

Transportwesen. — Transports.

Post. In den Vereinigten Staaten von Amerika ist bis auf weiteres die Einfuhr von gebrauchten Kleidungsstücken und Haushaltsgegenständen in Fahrpoststücken nur dann gestattet, wenn die Sendungen von einem durch die Ortsbehörde des Abgangsortes unter Beidrückung des Dienst-siegels ausgestellten Zeugnisse begleitet sind, in welchem bescheinigt wird, dass am Abgangsort zur Zeit der Absendung des Stückes die Cholera nicht geherrscht hat.

— Von der Beförderung nach Belgien sind ausgeschlossen die Sendungen, enthaltend Windbüchsen und Windpistolen, Dolche, Dolchmesser, Bajonnette, Stockdegen, Stöcke mit andern Eisenteilen als des am Ende befindlichen Beschlages, sowie überhaupt alle hinterlistigen, geheimen und verborgenen Waffen. (Als geheime oder verborgene Waffen werden nicht betrachtet die Taschepistolen und die Revolver; dieselben sind deshalb zur Beförderung zugelassen).

Postes. Jusqu'à nouvel ordre, l'entrée dans les Etats-Unis d'Amérique d'articles de messagerie renfermant des pièces d'habillement usagées et des objets de ménage n'est permise que si les envois sont accompagnés de certificats établis par l'autorité du lieu de départ et munis du timbre officiel de cette dernière, par lesquels il est attesté qu'au moment de l'expédition de l'envoi, le choléra ne régnait pas au lieu de départ.

— Sont exclus de l'expédition pour la Belgique: Les envois renfermant des fusils et pistolets à vent, des poignards, des couteaux en forme de poignards, des bayonnettes, des épées en bâtons, des bâtons à ferments autres que ceux ferrés par le bout, ainsi que, d'une manière générale, les armes offensives, cachées ou secrètes. (Les pistolets de poche et les revolvers ne sont pas considérés comme armes cachées ou secrètes; ils peuvent, par conséquent, être admis à l'expédition).

Ausländische Banken.

Niederländische Bank.

	21. Januar. a.	28. Januar. a.	21. Januar. a.	28. Januar. a.
Metallbestand	122,790,503	123,097,851	Noten-Circulation	202,825,840
Wechselportef.	65,893,175	64,651,155	Conti-Correnti	202,429,710
				7,347,992
				6,506,624